

Arrivé le :

11 OCT. 2021

Service courrier
Sciences Po Grenoble

**CONVENTION DE PARTENARIAT
GEM- Sciences Po Grenoble
Double diplôme
2021-2027**



**GRENOBLE
ECOLE DE
MANAGEMENT**

BUSINESS LAB FOR SOCIETY

une école

 CCI GRENOBLE

SCIENCES PO
Grenoble 

UGA 

ACT THINK IMPACT

CONVENTION DE PARTENARIAT Double diplôme

Entre

**EESC Grenoble Ecole de Management
(GEM)**

12, rue Pierre-Sémard
38000 GRENOBLE
N° SIRET : 817 389 141 00018
Ci-après désignée : **GEM**

Représentée par son Directeur Général, **Loïck Roche**

D'une part

Et

Sciences Po Grenoble

1030 avenue Centrale
38400 Saint Martin d'Hères
N° SIRET : 19380134700017

Ci-après désigné : **Sciences Po Grenoble**

Représentée par sa Directrice,
Sabine Saurugger

Ci-après dénommées les Parties ou les Etablissements partenaires

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Grenoble Ecole de Management (GEM), est un acteur du développement économique local et triplement accrédité (AACSB, AMBA, EQUIS) et entretient à ce titre des liens privilégiés avec les entreprises. Par sa capacité d'innovation et l'amélioration continue de sa contribution intellectuelle, GEM cherche à promouvoir l'expertise du Management de la Technologie, de l'Innovation et des pratiques responsables en entreprise. Ses activités internationales visent à répondre aux besoins de recrutement des entreprises, à former tous les talents, à favoriser le développement du corps professoral et à donner une dimension multiculturelle à ses étudiants. Acteur de son territoire, GEM est une école qui favorise le développement de partenariats au profit de son écosystème. GEM s'investit depuis plus de 10 ans dans le développement d'activités géopolitiques mettant la géopolitique au cœur des apprentissages de ses étudiants. Elle est également reconnue pour son expertise de mise en place de doubles diplômes favorisant le développement des doubles compétences pour répondre aux attentes des recruteurs à la recherche de talents capables de s'adapter et de répondre aux enjeux sociétaux du 21^{ème} siècle.

Sciences Po Grenoble, établissement composante avec personnalité morale de l'Université Grenoble Alpes, propose, en cinq ans, un parcours intellectuel ambitieux destiné à former les décideurs de demain. Bénéficiant des atouts d'une grande école, il se distingue par le caractère pluridisciplinaire de sa formation (science politique, droit, économie, gestion, histoire, sociologie), la place accordée à l'international et la force de sa recherche en sciences sociales. Sciences Po Grenoble a le souci d'adapter son offre de formation aux défis d'un monde en constante transformation : l'accent est mis sur l'internationalisation, la professionnalisation, l'innovation, le développement du numérique par la pédagogie, par la structuration d'une offre diversifiée de parcours de formation.

Dans ce contexte, GEM et Sciences Po Grenoble ont souhaité développer ensemble un partenariat pédagogique pour la mise en place d'un double diplôme à destination de leurs étudiants respectifs.

La présente convention de partenariat définit le cadre de cette collaboration.

Définitions :

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une 1^{ère} lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

- Double diplôme : composé du diplôme de l'Etablissement d'accueil et celui de l'Etablissement d'origine
 - o Pour les étudiants du PGE de GEM : diplôme de Sciences Po Grenoble d'un des deux Parcours MMO ou Gouvernance Européenne en plus de leur diplôme du PGE de GEM.
 - o Pour les étudiants de Sciences Po Grenoble des Parcours MMO ou Gouvernance Européenne : diplôme du PGE de GEM en plus de leur diplôme à Sciences Po Grenoble.
- o Parcours Double diplôme : cursus suivi dans l'Etablissement d'origine et d'accueil permettant l'obtention du Double diplôme
- Programme Grande Ecole (PGE) : Programme de formation proposé par GEM à ses étudiants permettant l'obtention d'un DESMA. Le contenu des enseignements est orienté sur le management.
- DESMA : Diplôme d'Etudes Supérieures en Management, visé par le Ministère de l'Education, de grade Master et sanctionné par le titre RNCP de niveau 7 « DipViGrM - Programme Grande Ecole – Diplôme d'études supérieures en management »

Convention de partenariat Grenoble Ecole de Management / Sciences Po Grenoble
Double diplôme
2021-2027

- Parcours Intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient (MMO) : Programme de formation proposé par Sciences Po Grenoble, permettant l'obtention du diplôme de Sciences Po Grenoble . Le contenu des enseignements est orienté sur des connaissances spécifiques des zones Méditerranée et Moyen-Orient.
- Parcours Gouvernance Européenne : Programme de formation proposé par Sciences Po Grenoble, permettant l'obtention du diplôme de Sciences Po Grenoble. Le contenu des enseignements est orienté sur des connaissances spécifiques en lien avec la gouvernance européenne.
- Diplôme de Sciences Po Grenoble : diplôme visé par le Ministère de l'Education et valant grade de Master
- 1A/2A/3A : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année du PGE de GEM
- A3 : 3^{ème} année de Sciences Po Grenoble
- A4, A5: 4^{ème} année et 5^{ème} année de Sciences Po Grenoble, Parcours MMO ou Parcours Gouvernance Européenne
- Filière d'expertise : il s'agit d'une année de spécialisation dans le cadre de la 3A PGE que l'étudiant peut réaliser au sein d'un programme spécifique de GEM.
- Etablissement d'origine : établissement dans lequel l'étudiant en Double diplôme est inscrit initialement et paie ses frais de scolarité
- Etablissement d'accueil : établissement dans lequel l'étudiant va suivre le Parcours Double diplôme.
- Projet de Fin d'Etudes (PFE) : il s'agit de l'expérience professionnelle à réaliser en fin de 3A PGE
- CVEC : Contribution de Vie Etudiante et de Campus
- Tronc commun : il s'agit des enseignements communs dispensés à l'ensemble des étudiants du PGE selon l'année d'études concernée
- Module électif: il s'agit d'un module de spécialisation proposé aux étudiants du PGE de GEM en 2A ou 3A.
- LV : Langues Vivantes
- Séminaire Horizon AP2A : il s'agit d'un séminaire de remise à niveau en sciences de gestion pour les étudiants de GEM qui intègrent le PGE directement en 2A
- Parcours Management de GEM : il s'agit d'un des parcours de formation du PGE en management suivi sur le campus de GEM à Grenoble.
- UE : Unité d'Enseignement
- Grand Mémoire : il s'agit d'un travail de recherche dans le PGE de GEM réalisé par groupe de 3 qui donne lieu à la réalisation d'un mémoire écrit et d'une soutenance orale.
- Mémoire d'études : il s'agit du mémoire à réaliser dans le cadre du Parcours MMO ou du Parcours Gouvernance Européenne

- S1, S2, S3, S4 : semestre 1, semestre 2, semestre 3, semestre 4 du Parcours Double diplôme
- Grand oral de management : épreuve de l'examen de sortie de 3A sous la forme d'un oral de 30 minutes qui permet d'apprécier l'ensemble des acquis de chaque étudiant pour son cursus PGE en traitant un sujet complexe d'intérêt managérial et sociétal.

Article 1 – Eligibilité

Conditions propres aux étudiants de GEM

Les étudiants de GEM éligibles au Parcours Double diplôme sont les étudiants inscrits dans le PGE de GEM. Ils peuvent candidater lors de leur 1A PGE uniquement.

Conditions propres aux étudiants de Sciences Po Grenoble

Les étudiants de Sciences Po Grenoble éligibles au Parcours Double diplôme sont les étudiants inscrits dans le Parcours MMO ou le Parcours Gouvernance Européenne. Ils peuvent candidater lors de leur A3 uniquement.

Article 2 : Sélection des candidats

Il est convenu entre les Parties qu'une pré-sélection des candidats de chaque Etablissement partenaire au Parcours Double diplôme sera effectuée par l'Etablissement d'origine après une présentation du Parcours Double diplôme. L'étudiant qui présentera sa candidature devra :

- Fournir un CV et une lettre de motivation
- Participer à un entretien qui permettra d'évaluer ses motivations ainsi que ses compétences en lien avec le Parcours Double diplôme.
- Pré requis :
 - Pour les étudiants GEM :
 - un bon niveau : une moyenne académique minimum de 13/20 du 1^{er} semestre de 1A avec aucun module au rattrapage
 - un bon niveau d'anglais (être capable de suivre des cours enseignés en anglais – niveau B2 minimum attendu)
 - une réelle motivation, , attestée par des expériences et des acquis démontrés, pour suivre des études spécialisées sur la Méditerranée et le Moyen-Orient ou sur la Gouvernance Européenne en fonction du Parcours Double diplôme visé
 - un projet professionnel en accord avec le contenu du Parcours Double diplôme visé
 - Pour les étudiants de Sciences Po Grenoble
 - un bon niveau académique : une moyenne minimum de 13/20 en A1 et en A3.
 - un bon niveau d'anglais (être capable de suivre des cours enseignés en anglais – niveau B2 minimum attendu),
 - une LV2 non débutant (niveau B1/B2 minimum attendu)
 - un projet professionnel en accord avec le contenu du Parcours Double diplôme visé
- Nombre de places :
 - Pour les étudiants du PGE de GEM : 3 places en Parcours MMO et 3 places en Parcours Gouvernance Européenne
 - Pour les étudiants de Sciences Po Grenoble – Parcours MMO : 3 places dans le PGE de GEM
 - Pour les étudiants de Sciences Po Grenoble – Parcours Gouvernance Européenne : 3 places dans le PGE de GEM

Article 3 : Déroulement de la scolarité et des stages

Article 3.1 : Règlement des études

Les étudiants en Parcours Double diplôme sont soumis au règlement des études de GEM lorsqu'ils suivent des cours dans celui-ci et au règlement des études de Sciences Po Grenoble lorsqu'ils suivent des cours dans celui-ci.

Article 3.2 : Organisation de la scolarité pour les étudiants du Parcours Double diplôme de GEM

Article 3.2.1 : **Cursus synthétique pour les étudiants suivant le double diplôme en Parcours MMO**
 En bleu périodes académiques à Sciences Po Grenoble, en vert à GEM

2A			3A			Diplômes
S1 – année 2A – sept-déc	S2 année A4 – fév-avril	Mai – Août année 2A	S3 année A4 – Sept-Déc	Avril année 3A	S4 année A4 – Janv - Sept	
GEM – 2A PGE Tronc Commun + Electifs + LV	Sciences Po Grenoble – 2 ^{ème} semestre du Parcours MMO	Expérience professionnelle (<i>encadrée par GEM</i>) 13 semaines minimum	Sciences Po Grenoble – 1 ^{er} semestre du Parcours MMO	Examen de sortie du PGE à GEM	Stage encadré par Sciences Po Grenoble	<ul style="list-style-type: none"> • DESMA (Diplôme d'Etudes Supérieures en Management) de GEM • Diplôme de Sciences Po Grenoble, spécialité MMO

NB : Les semestres S3 et S4 sont considérés comme une Filière d'expertise pour les étudiants PGE de GEM.

Article 3.2.2 : **Cursus synthétique pour les étudiants suivant le double diplôme en Parcours Gouvernance Européenne**
 En bleu périodes académiques à Sciences Po Grenoble, en vert à GEM

2A			3A			Diplômes
S1 – année A4 – sept-déc	S2 année 2A – janv-mai	Mai – Août année 2A	S3 année A5 – Sept-Déc	Avril année 3A	S4 année A5 – Janv - Sept	
Sciences Po Grenoble – 1 ^{er} semestre du Parcours Gouvernance Européenne	GEM – 2A PGE – Tronc commun + Electifs et LV	Expérience professionnelle (<i>encadrée par GEM</i>) 13 semaines minimum	Sciences Po Grenoble – 1 ^{er} semestre du Parcours Gouvernance Européenne	Examen de sortie du PGE à GEM	Stage encadré par Sciences Po Grenoble	<ul style="list-style-type: none"> • DESMA (Diplôme d'Etudes Supérieures en Management) de GEM • Diplôme de Sciences Po Grenoble spécialité Gouvernance Européenne.

NB : Les semestres S3 et S4 sont considérés comme une Filière d'expertise pour les étudiants PGE de GEM.

Article 3.2.3 : Expériences à l'international à GEM

Les étudiants de GEM doivent obligatoirement avoir une expérience à l'international pour pouvoir prétendre valider l'obtention du diplôme DESMA de GEM. Celle-ci peut être réalisée à différentes périodes :

- Durant le stage de fin de 1A qui peut être réalisé à l'international
- Durant le Parcours Double diplôme sous forme d'un stage à l'international, soit en fin de 2A, soit en fin de 3A

Article 3.2.4 : Expériences professionnelles

Expérience professionnelle de fin de 2A

L'expérience professionnelle de fin de 2A doit avoir une durée minimum de 13 semaines. Elle est encadrée par GEM qui attribue un tuteur. La mission réalisée doit correspondre aux attendus pédagogiques de fin de 2A PGE. La mission donne lieu à un rapport et une soutenance orale.

Expérience professionnelle de fin de A5

L'expérience professionnelle de fin de A5 est un stage encadré par Sciences Po Grenoble qui attribue un tuteur. La mission réalisée doit correspondre aux attendus pédagogiques du Parcours M2 dans lequel l'étudiant est inscrit. La mission donne lieu à un rapport et une soutenance orale.

Article 3.2.5 : Grand Mémoire

Les étudiants de GEM sont tenus de réaliser un Grand Mémoire dans le cadre de leur scolarité dans le PGE de GEM.

Dans le cadre du double diplôme les Parties décident de l'organisation pédagogique suivante pour les étudiants GEM qu'ils soient dans le Parcours MMO ou le Parcours Gouvernance Européenne

- Le Mémoire d'études est fait à Sciences Po Grenoble : le sujet doit porter sur la vie d'une organisation, sur son environnement économique.
- Les étudiants doivent présenter le sujet du Mémoire d'études sur une page à envoyer en début d'année scolaire 3A à Michel Polski, Coordinateur du Grand Mémoire à GEM, pour leur permettre d'obtenir une dispense de production Grand mémoire.
- Dans ce cas, les étudiants en double diplôme sont dispensés du Grand mémoire de GEM en 3A PGE.
- Si la dispense n'est pas accordée, les étudiants concernés seront tenus de présenter le Grand Mémoire de GEM.

Article 3.2.6 : Transmission des notes

Pour les étudiants de GEM en Parcours Double diplôme dans le Parcours MMO

GEM transmettra à Sciences Po Grenoble les notes suivantes :

- le relevé de notes des étudiants en Parcours Double diplôme de GEM du S1 comprenant la moyenne académique du semestre (Tronc commun, Electifs, LV), fin janvier
- la note d'expérience professionnelle de fin de 2A, fin octobre

Sciences Po Grenoble transmettra à GEM les notes suivantes :

- la moyenne des notes académiques du S2 du Parcours MMO, avant fin juin. Il s'agit de notes provisoires, les notes finales étant arrêtées lors du jury de scolarité qui a lieu en juillet.
- la moyenne académique du S3 du Parcours MMO, avant mi-mars. Il s'agit de notes provisoires, les notes finales étant arrêtées lors du jury qui a lieu en juillet.
- la note de stage de fin de A5 du Parcours MMO, avant mi-octobre maximum
- la note du Mémoire d'études réalisé en A5 au plus tard début octobre.

Pour les étudiants de GEM en double diplôme dans le Parcours Gouvernance Européenne

GEM transmettra à Sciences Po Grenoble les notes suivantes :

- le relevé de notes des étudiants de GEM du S2 comprenant la moyenne académique du semestre (Tronc commun, Electifs, LV), fin juin
- la note d'expérience professionnelle de fin de 2A, fin octobre

Sciences Po Grenoble transmettra à GEM les notes suivantes :

- la moyenne des notes académiques du S1 de A4 du Parcours Gouvernance Européenne, avant fin janvier
- la moyenne académique du S3 du Parcours Gouvernance Européenne, avant mi-mars. Il s'agit de notes provisoires, les notes finales étant arrêtées lors du jury de scolarité qui a lieu en juillet.
- la note de stage de fin de A5 du Parcours Gouvernance Européenne, avant mi-octobre maximum
- la note du Mémoire d'études réalisé en A5 au plus tard début octobre.

Article 3.3 : Organisation de la scolarité pour les étudiants de Sciences Po Grenoble

Article 3.3.1 : Cursus synthétique pour les étudiants suivant le double diplôme en Parcours MMO

En bleu périodes académiques à Sciences Po Grenoble, en vert à GEM

A4				A5				
S1 – année 2A – Début sept- Début oct	S1 – année 2A – oct- déc	S2 année A4 – fév- avril	Mai – Août année A4	S3 année A5 – Sept-Déc	S4 année 3A – Janv - Avril	Avril année 3A	Mi-avril – Fin déc année 3A	Diplômes
Séminaire Horizon AP2A : remise à niveau GEM	GEM – 2A PGE Tronc Commun + LV	Sciences Po Grenoble – S2 du Parcours MMO	Stage encadré par Sciences Po Grenoble	Sciences Po Grenoble – S1 du Parcours MMO	GEM – 3A PE – Tronc Commun + LV	Examen de sortie du PGE à GEM	Expérience professionnelle de 13 semaines minimum encadrée par GEM	<ul style="list-style-type: none"> • DESMA (Diplôme d'Etudes Supérieures en Management) de GEM • Diplôme de Sciences Po Grenoble, spécialité MMO

Article 3.3.2 : Cursus synthétique pour les étudiants suivant le double diplôme en Parcours Gouvernance Européenne

En bleu périodes académiques à Sciences Po Grenoble, en vert à GEM

A4				A5				
S1 – année 2A – Début sept- Début oct	S1 – année 2A – oct- déc	S2 année A4 – Janv-Fév	Mars – Août année A4	S3 année A5 – Sept-Déc	S4 année 3A – Janv - Avril	Avril année 3A	Mi-avril – Fin déc année 3A	Diplômes
Séminaire Horizon AP2A : remise à niveau GEM	GEM – 2A PGE Tronc Commun + LV	Sciences Po Grenoble – S2 du M1 Gouvernance Européenne	Stage encadré par Sciences Po Grenoble	Sciences Po Grenoble – S1 du Parcours Gouvernance Européenne	GEM – 3A PE – Tronc Commun + LV	Examen de sortie du PGE à GEM	Expérience professionnelle de 13 semaines minimum encadrée par GEM	<ul style="list-style-type: none"> • DESMA (Diplôme d'Etudes Supérieures en Management) de GEM • Diplôme de Sciences Po Grenoble spécialité Gouvernance Européenne.

Article 3.3.3 : Expériences à l'international à GEM

Les étudiants de Sciences Po Grenoble doivent obligatoirement avoir une expérience à l'international pour pouvoir prétendre valider l'obtention du diplôme de GEM. Celle-ci peut être réalisée à différentes périodes :

- Avant leur entrée à GEM au Parcours Double diplôme (expérience validée par le jury d'admission)
- Durant le double diplôme sous forme d'un stage à l'international, soit en fin de 2A, soit en fin de 3A

Dans tous les cas, l'étudiant devra communiquer à GEM tout justificatif attestant de son expérience à l'international qui devra être validé par la Direction du PGE. Les conditions de cette validation de l'expérience internationale sont précisées dans le règlement des études du Programme Grande Ecole et diffusées sur l'intranet étudiant de GEM applicable aux étudiants pendant la durée de leur scolarité à GEM.

Article 3.3.4 : Expériences professionnelles

Expérience professionnelle de fin de A4

L'expérience professionnelle de fin de A4 est un stage encadré par Sciences Po Grenoble qui attribue un tuteur. La mission réalisée doit correspondre aux attendus pédagogiques de la A4 dans lequel l'étudiant est inscrit. La mission donne lieu à un rapport et une soutenance orale.

Expérience professionnelle de fin de 3A

L'expérience professionnelle de fin de 3A doit avoir une durée minimum de 13 semaines. Elle est encadrée par GEM qui attribue un tuteur. La mission réalisée doit correspondre aux attendus pédagogiques de fin de 3A. La mission donne lieu à un rapport et une soutenance orale

Article 3.3.5 : Mémoire d'études

Les étudiants de Sciences Po Grenoble réalisent le Mémoire d'études dans le cadre de leur scolarité à Sciences Po Grenoble en A5.

Dans le cadre du Parcours Double diplôme les Etablissements partenaires décident de l'organisation pédagogique suivante que les étudiants soient dans le Parcours MMO ou le Parcours Gouvernance européenne :

- Le Grand mémoire est fait à GEM durant la 3A PGE : le sujet doit porter sur la vie d'une organisation, sur son environnement économique.
- Les étudiants en Parcours Double diplôme sont dispensés du Mémoire d'études de Sciences Po en année A5.

Article 3.3.6 : Transmission des notes

Pour les étudiants de Sciences Po Grenoble – Parcours MMO et Parcours Gouvernance Européenne en double diplôme dans le PGE à GEM

GEM transmettra à Sciences Po Grenoble les notes suivantes :

- le relevé de notes des étudiants de GEM du S1 de l'année 2A comprenant la moyenne académique du semestre (Séminaire Horizon AP2A, Tronc commun, LV), fin janvier
- le relevé de notes des étudiants de GEM du S4 de l'année 3A comprenant la moyenne académique du semestre (Tronc commun, LV), fin juin
- la note d'expérience professionnelle de fin de 3A, fin octobre-début novembre
- la note de Grand Mémoire avant mi-octobre au plus tard

Sciences Po Grenoble transmettra à GEM les notes suivantes :

- la moyenne des notes académiques du S2 de l'A4, avant fin juin de chaque année
- la moyenne académique du S3 de l'A5, avant mi-mars de chaque année
- la note de stage de fin de l'A4, avant fin octobre de chaque année

Article 4 : Condition de diplomation des étudiants en Parcours Double diplôme

Afin d'obtenir le Double diplôme, les étudiants de GEM et de Sciences Po Grenoble en Parcours Double diplôme doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

Pour GEM

- Avoir obtenu une note de 10/20 minimum pour chaque module (cours y compris le PFE, stage)

- Avoir obtenu 12 de moyenne générale minimum
- Avoir validé une expérience professionnelle en lien avec le cursus GEM
- Avoir validé une expérience à l'international
- Réaliser un Grand Mémoire : travail de recherche en équipe de 3 avec obtention d'une note de 10 sur 20 minimum.
- Réussir avec succès l'examen de sortie : 3 épreuves avec obtention d'une note de 10 minimum à chaque épreuve (TEOIC, Oral de LV2, Grand Oral de Management)

Pour Sciences Po Grenoble

- Avoir obtenu une note de 10/20 minimum pour chaque UE
- Avoir obtenu une note minimum de 7/20 pour chaque matière composant l'UE
- Avoir réalisé un stage d'une durée minimale de 4 mois en A5.
- Avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 au rapport de stage.

Les étudiants de GEM n'obtiendront le diplôme de Sciences Po Grenoble qu'à condition d'obtenir le diplôme du PGE de GEM (DESMA).

Les étudiants de Sciences Po Grenoble n'obtiendront le diplôme du PGE de GEM (DESMA) qu'à condition d'obtenir le diplôme de Sciences Po Grenoble dans les Parcours MMO ou Gouvernance Européenne.

Les Etablissements partenaires s'enverront respectivement leur PV de jury de diplôme, à l'issue de la tenue des jurys de diplômes respectifs, pour permettre aux étudiants d'être diplômés des deux établissements.

Article 5 – Délivrance du Double diplôme

Les étudiants ayant satisfait aux conditions d'attribution du Double diplôme telles que détaillées à l'article 4 de la présente convention de partenariat obtiennent à l'issue de leur scolarité :

- Le DESMA (Diplôme d'Etudes Supérieures en Management) du PGE de GEM
- Le diplôme de Sciences Po Grenoble spécialité MMO ou Gouvernance Européenne selon la spécialité suivie.

Article 6 - Promotion et communication du Double diplôme

Les étudiants du PGE de GEM sont informés des modalités de mise en œuvre du Double diplôme pendant les oraux du concours d'entrée à GEM. GEM prévoit de mettre à disposition sur son site intranet étudiant une fiche descriptive du Parcours MMO et du Parcours Gouvernance Européenne.

Un représentant de GEM effectue une présentation du PGE aux étudiants de Sciences Po Grenoble en présentiel ou distanciel. Une fiche descriptive du Double diplôme est mise à leur disposition sur le site internet de Sciences Po Grenoble.

Article 7 - Frais de scolarité

Les étudiants paieront les frais de scolarité du cursus pour lequel ils sont inscrits dans leur établissement d'origine. Le suivi du Parcours Double diplôme ne donnera lieu à aucun paiement supplémentaire de frais de scolarité.

L'Etablissement d'accueil délivrera une carte d'étudiant au vu des formalités administratives validées et notamment du paiement effectif des frais de CVEC.

Article 8 : Pilotage du partenariat

Sciences Po Grenoble et GEM s'engagent, chacun, à nommer un correspondant. Ces correspondants auront pour mission de :

- exercer le suivi de la relation entre les différentes parties citées dans la présente convention,
- organiser et coordonner les différentes activités de ce partenariat,
- organiser et coordonner la promotion et la communication des différents projets communs,
- informer leur direction respective de l'état d'avancement des projets et éventuelles difficultés,
- représenter leur Institution aux différentes manifestations auxquelles elles seraient conviées,
- être force de proposition pour tout ce qui pourrait améliorer et faciliter la bonne exécution du partenariat.

Pour Sciences Po Grenoble, le correspondant nommé est la directrice des études pour le second cycle. Elle est rémunérée par Sciences Po Grenoble dans l'exercice de ses fonctions.

Pour GEM, le correspondant nommé est la Chargée des partenariats de GEM. Elle est rémunérée par GEM dans l'exercice de ses fonctions.

Ces correspondants se réuniront à l'initiative de l'un ou l'autre au minimum une fois par an pour rendre compte du suivi de l'exécution de la présente convention.

En cas de changement des correspondants durant l'exécution de la convention, les partenaires s'engagent à informer l'autre partie par écrit pour acter du changement de correspondant, étant entendu que l'accord de l'autre partie n'est pas nécessaire.

Article 9 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de six années académiques à compter du 01/09/2021. Elle couvre les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les Parties s'engagent à ce que les étudiants qui intègrent le Double diplôme puissent le suivre dans son intégralité dans les conditions définies par la présente convention de partenariat.

Article 10 : Obligations des parties

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques, financiers et l'organisation nécessaire pour atteindre la mise et en place des Parcours Double diplôme.

Les partenaires s'engagent à travailler en bonne intelligence et loyauté, à tenir informée l'autre partie immédiatement de toute difficulté pouvant apparaître dans l'exécution de la présente convention.

Article 11 : Statut des personnels

Les personnels de GEM et de Sciences Po Grenoble œuvrant dans le cadre de la présente convention demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale est assurée selon les règles habituelles à chacun.

Article 12 : Confidentialité

Les directions, les enseignants et toutes les personnes ayant participé aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la stricte confidentialité même au-delà de la date d'échéance de

la convention cadre et de ses conventions d'application et avenants. La diffusion d'informations relatives aux actions engagées, quelle qu'en soit la nature, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Sont également concernés par la présente clause de confidentialité les savoir-faire, documents, résultats, enquêtes et tous les documents dont ils auraient connaissance.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Chaque partie accorde à l'autre partie une licence d'exploitation gratuite de sa marque pour les besoins de l'exécution de la présente convention et dans le respect de la charte graphique telle qu'elle lui aura été préalablement communiquée.

Chaque Partie reste détentrice de la propriété intellectuelle sur tout contenu promotionnel et pédagogique partagé avec le Partenaire (en version papier ou disponible en ligne).

Article 14 – Données à caractère personnel

Les Parties sont tenues au respect des législations et réglementations françaises et européennes en matière de protection des données à caractère personnel en vigueur - notamment la Loi "Informatique et Libertés" n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, et le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après la « Réglementation Applicable »).

Conformément à la Réglementation Applicable et à l'Article 12 « Confidentialité » de la présente convention, chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la présente convention et à procéder aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel.

14.1 Traitements de données à caractère personnel

14.1.1 Pour Sciences Po Grenoble

En tant que responsable de traitement au sens de la Réglementation Applicable, Sciences Po Grenoble collecte par l'intermédiaire de GEM :

- les noms, prénoms, adresses mails, téléphones des représentants légaux et de certains collaborateurs de GEM ;
- les noms, prénoms, matricules GEM, dates de naissance, adresses mails, téléphones, curriculum vitae, lettre de motivation, les notes, le PV de jury de diplôme pour les étudiants de GEM.

Les données à caractère personnel traitées par Sciences Po Grenoble sont utilisées pour les finalités suivantes :

- suivi et exécution de la présente convention,
- recrutement de candidat à une formation de Sciences Po Grenoble,
- suivi administratif et scolaire des étudiants à une formation de Sciences Po Grenoble

Elles peuvent être communiquées dans le respect de la Réglementation Applicable pour les finalités décrites ci-dessus au personnel autorisé de Sciences Po Grenoble.

La durée de conservation des données à caractère personnel est :

- cinq (5) ans pour les données à caractère personnel des représentants légaux et les collaborateurs de Sciences Po Grenoble après la fin de l'exécution de la présente convention ;
- cinq (5) ans pour les candidats pré-sélectionnés par Sciences Po Grenoble, après la fin de l'exécution de la présente convention ;
- dix (10) ans (3 ans en base active et 7 ans en base intermédiaire) pour les données à caractère personnel des étudiants de GEM après l'obtention de leur diplôme. Les données à caractère personnel nécessaires à l'établissement de Récapitulatifs de la situation administrative et pédagogique de l'étudiant, la durée de conservation est de cinquante (50) ans.

14.1.2 Pour GEM :

En tant que responsable de traitement au sens de la Réglementation Applicable, GEM collecte

- par l'intermédiaire de Sciences Po Grenoble

- o les noms, le prénom, la fonction, le courriel professionnel et le numéro de téléphone professionnel des représentants légaux et de certains collaborateurs de Sciences Po Grenoble,
- o les noms, prénoms, adresses mails, téléphones, les notes, le PV de jury de diplômes pour les étudiants de Sciences Po Grenoble postulants à une formation de GEM.
- directement auprès des étudiants de Sciences Po Grenoble : curriculum vitae, lettre de motivation, justificatif de niveau de langues vivantes requis, relevé de notes de L3 et du 1er semestre de M1.

Les données à caractère personnel traitées par GEM sont utilisées pour les finalités suivantes :

- suivi et exécution de la présente convention,
- recrutement de candidat à une formation de GEM,
- suivi administratif et scolaire des étudiants à une formation de GEM
- Participation à un jury de sélection d'un candidat à un programme de formation de GEM.

Elles sont communiquées, dans le respect de la Réglementation Applicable pour une ou plusieurs des finalités décrites ci-dessus au personnel autorisé de GEM.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de :

- cinq (5) ans pour les données à caractère personnel des représentants légaux et les collaborateurs de Sciences Po Grenoble après la fin de l'exécution de la présente convention ;
- cinq (5) ans pour les candidats pré-sélectionnés par Sciences Po Grenoble, après la fin de l'exécution de la présente convention ;
- dix (10) ans (3 ans en base active et 7 ans en base intermédiaire) pour les données à caractère personnel des étudiants de GEM après l'obtention de leur diplôme. Les données à caractère personnel nécessaires à l'établissement de Récapitulatifs de la situation administrative et pédagogique de l'étudiant, la durée de conservation est de cinquante (50) ans.

14.2 Mesures organisationnelles et techniques :

Chaque Partie déclare :

- avoir désigné un Délégué à la protection des données (mentionné ci-dessous),
- tenir un registre décrivant les traitements nécessaires à la réalisation de la présente convention,
- avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel adapté au risque auprès de son personnel et de ses sous-traitants
- avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles pour notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente. De plus, lorsqu'une Partie constate une violation des données à caractère personnel, elle doit en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais
- avoir mis en œuvre les garanties adéquates prévues par la Réglementation applicable en matière de transferts de données à caractère personnel dehors de l'Union Européenne.

14.3 Informations des personnes concernées

Chaque Partie doit informer les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées par l'autre Partie au titre de la présente convention :

- Des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par l'autre Partie et des finalités associées, visés ci-dessus ;
- Des destinataires des données à caractère personnel visés ci-dessus ;
- De la conservation des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- Qu'elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Qu'elles peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition, dont elles bénéficient en vertu de la Réglementation Applicable, par l'envoi d'un courrier ou courriel aux points de contact cités à l'article 14.4.

14.4 Points de contacts, délégués à la protection des données

Les délégués à la protection des données du Client et du Prestataire peuvent être contactés aux coordonnées suivantes :

Auprès de Sciences Po Grenoble : Coordonnées du point de contact ou DPD de Sciences Po Grenoble :
Marc Sabin, Directeur Général Adjoint des Services,
1030 avenue centrale,
Domaine Universitaire,
38400 Saint-Martin-D'Hères,
Auprès de GEM : Guillaume Pourquoié, Délégué à la Protection des Données, dpo@grenoble-em.com ;
Grenoble Ecole de Management- 12 rue Pierre Sépard 38000 GRENOBLE- France

Article 15 : Totalité de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est formée des articles 1 à 15.

Fait à Grenoble, le 01/09/2021
En deux exemplaires originaux.

Pour EESC Grenoble Ecole de Management
(GEM)



Loïc Roche, Directeur Général

Pour Sciences Po Grenoble



Sabine Saurugger, Directrice

Jean-François Fiorina, Directeur Général adjoint